



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Société METHELEC – commune d'ENNEZAT

La société METHELEC a formulé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un établissement de traitement par méthanisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Ennezat et le plan d'épandage associé.

Cette activité concerne les rubriques 2781-2b et 2910-B.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'enregistrement et 2260-1.b, 2171, 4310 et 4718.2.b pour la déclaration.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 2 octobre au lundi 30 octobre 2023 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en mairie d'Ennezat dont les services sont ouverts au public :

- lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi de 10h00 à 12h00 ;
- jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- samedi de 10h à 12h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Rubrique : Actions de l'État – environnement – installations classées – dossier en cours d'instruction - enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Ennezat.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au Préfet du Puy-de-Dôme - Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies d'Ennezat (commune d'implantation), Aubiat, Bussiè-res-et-Pruns, Chappes, Chavaroux, Clerlande, Effiat, Entraigues, Gerzat, Joze, Le Cheix-sur-Morge, Lussat, Maringues, les Martres-sur-Morge, Ménérol, Pessat-Villeneuve, Riom, Saint-Andé-le-Coq, Saint-Beauzire, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Ignat, Saint-Laure, Sardon, Surat, Thuret et Varennes-sur-Morge, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires fixées par arrêtés ministériels relatifs au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2781 et 2910, ou un arrêté de refus.